

LE PUBLICISTE.

Deuxième & troisième Jours Complémentaires, an VII.

18+19 Sep 1799



Proclamation du roi de Naples aux habitans de la république romaine. — Etat des vaisseaux hollandais pris dans le Texel et dans la nouvelle Dieppe. — Sommation du baron d'Albini au commandant de Mayence et de Cassel. — Détails sur les actions qui ont eu lieu dans la république batave. — Discours du président du directoire à la fête funèbre en l'honneur du général Joubert.

ITALIE.

Naples, le 1^{er} fructidor.

Le roi, avant de retourner à Palerme, a nommé le cardinal Ruffo lieutenant-général du royaume, avec une somme de 24 mille ducats. Les évêques de Capaccio & de Policastro ont reçu des bénéfices considérables; le premier remplace aussi le cardinal archevêque de Naples, qui vient d'être relégué dans un couvent pour la conduite qu'il a tenue pendant la révolution.

Le commandant de l'avant-garde de l'armée napolitaine, J. B. Rodio, avant de pénétrer sur le territoire romain, s'est fait précéder d'une proclamation écrite en style du tems des croisades :

« Le roi, mon souverain, a dirigé vers vous son armée victorieuse pour rendre à la religion son premier lustre, & pour rétablir sur les ruines de l'anarchie le trône de la vérité & de la justice.

S. M. m'a ordonné (& j'en suis également chargé par son vice-roi-général l'éminentissime cardinal Ruffo) de faire connoître à tous les Romains sa ferme résolution de pardonner aux égarés, à ceux qui, séduits ou intimidés, ou contraints par la force, ont embrassé le parti républicain, à moins qu'ils ne prennent les armes contre les troupes de S. M. qui sont sous mes ordres. Je verrai arriver avec plaisir à mon camp une députation composée des personnes les plus honnêtes de cette capitale, & qui n'ont jamais pris aucune part aux affaires républicaines. Je traite avec elles, & je leur manifesterai les bienfaits que je viens vous offrir d'une main amie.

Il est ordonné à toutes les personnes, militaires ou autres, de déposer les armes à l'arrivée des troupes de S. M. Toute réunion proposée à la conservation de la soi-disant république romaine est également tenue d'abandonner le territoire romain à leur approche.

Romains, ceux qui viennent au milieu de vous sont les adorateurs de la croix, de ce signe sacré par lequel la victoire se remporte, & à l'apparition duquel les ennemis de Dieu, du trône & de l'humanité furent rempés de terreur!

A l'apparition de l'étendard triomphal, porté par mes soldats, tous les hommes devront se munir de ce signe, qu'ils porteront à la droite de leur chapeau, & les femmes sur la poitrine. Ils placeront, en outre, du côté gauche, la cocarde napolitaine ».

Florence, le 14 fructidor.

On a reçu ici la nouvelle officielle de la capitulation du fort de Pérouse. On y a trouvé des vivres pour deux mois.

Le comte de Klenau a, dit-on, battu près de Rapallo un corps de Français, & l'a obligé de repasser les montagnes.

Suivant un rapport officiel, le colonel autrichien Girsanis s'étant porté le 6 sur Civita-Castellana avec quelque cavalerie & des insurgés toscans, s'empara de cette ville & commença aussitôt le siège du fort, qui se rendit le 8 par suite d'une capitulation.

On écrit de Bologne que le duc d'Aost y est arrivé le 7, sous le nom du marquis de Rivoli, & qu'il en est parti la nuit suivante pour se rendre au quartier-général de Suwarov.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 fructidor.

Les réjouissances qui ont lieu ici à l'occasion de la reddition de la flotte batave, ont duré deux jours; pendant deux nuits la ville a été illuminée. Des marchands de rubans couleur orange se tenoient aux avenues et aux portes de la ville; aucun cocher, aucun postillon n'entroit et ne sortoit sans avoir à son chapeau un ruban orange; et des cochers la mode va sans doute passer à nos merveilleuses.

A Weymouth, quand le roi s'est présenté au spectacle le jour où la nouvelle de la reddition de la flotte hollandaise a été connue, quatre acteurs en costume de matelots sont venus réciter sur la scène des vers assez mauvais sur cet événement.

Plusieurs matelots hollandais voyant que leurs camarades alloient se livrer, ont déserté pour ne pas tomber entre les mains des Anglais.

C'est sur le vaisseau le Cambriun que s'est embarqué le duc d'York. M. Pitt l'a accompagné jusqu'au camp & présidé à son embarquement.

On a publié ici la liste des vaisseaux pris dans la nouvelle Dieppe :

L'Urwtschen, de 66 canons; le Broederschoep, de 54; l'Hector, le Duiffce, l'Expédition, la Constitution, la Belle Antoinette & l'Union, de 44; le Heldet, de 32; le Follock, la Minerve, la Vénus & l'Alarme, de 24, & environ treize vaisseaux des Indes ou de transports.

Liste de ceux commandés par l'amiral Story, et qui se sont rendus dans le Texel.

Le Washington, de 74, amiral Story; le Gelderland, l'Amiral Ruytce, l'Utrecht & le Cerbere, de 68; le Beschermer & le Batave, de 54; l'Amphitrite & le Mars, de 44; l'Ambuscade, de 32; la Galathée, de 16.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 28 fructidor.

Hier, dans l'après-midi, les principaux cafés de cette ville furent cernés par des officiers de police. On arrêta plusieurs jeunes gens de la conscription & de la réquisition, dont les papiers n'étoient pas en règle & quelques autres personnes.

Le ministre Albini, qui s'est mis à la tête de la levée en masse mayençaise, dont le quartier-général est à Houst, a eu l'impudence d'envoyer le lieutenant-colonel Ratenhausen à Mayence, pour sommer le général Sainte-Suzanne de rendre cette place, ainsi que Cassel.

Le président de la régence de Manheim a été arrêté; il est prévenu de correspondance avec les ennemis.

Bruxelles, le 30 fructidor.

Les lettres de Hollande annoncent que les journées du 24 & 25 de ce mois y ont été très-sanglantes. Le général Brune ayant reçu l'ordre positif d'attaquer l'armée anglaise, marcha contre elle en trois fortes colonnes le 24 à quatre heures du matin. Il fit attaquer les positions retranchées des Anglais avec beaucoup de vivacité : ceux-ci se défendirent avec une opiniâtreté à laquelle on ne s'attendoit pas. Sept fois les grenadiers français monterent à l'assaut des retranchemens, sans pouvoir s'en rendre les maîtres. Cependant plusieurs frégates anglaises, postées à Pelten, près des Dunes, enfilèrent l'aile droite par un feu terrible, & parvinrent à la mettre en désordre. Une des divisions bataves s'est, dit-on, assez mal conduite dans cette occasion : des cris séditieux s'y sont fait entendre, & ont contribué au peu de succès de cette journée. Le lendemain 25, les Français ont de nouveau attaqué l'armée anglaise. Mais après le combat le plus vif, nos troupes ont repris leurs anciennes positions. On évalue notre perte dans les deux actions à environ 12 cents hommes tués, outre les blessés qu'on a ramenés tant à Alkmer qu'à Amsterdam, à Arlem & à Leyde. Depuis ce moment, la désertion s'est augmentée parmi les troupes hollandaises ; & l'on a été obligé de publier des lois sévères contre ceux qui s'en rendroient coupables. Une commission militaire a été nommée pour connoître les causes du malheur de la journée du 24 ; elle a déjà condamné à mort un sergent & fait arrêter plusieurs officiers de différens grades. Au départ du courrier qui apporte ces détails, il regnoit quelque fermentation à Amsterdam & à Harlem. Quatre bataillons de troupes françaises & bataves étoient dans cette dernière ville.

Plusieurs bâtimens de guerre ennemis ont paru à Zantvoort, entre Harlem & Leyde. On dit que leur projet seroit d'opérer un débarquement de Russes sur ce point, pour tâcher de couper la partie de l'armée qui est dans la Nord-Hollande. Du côté de la Gueldre, 400 émigrés hollandais ont pénétré en armes par le territoire prussien, & occupent déjà plusieurs positions. Quelques villages de cette province sont en insurrection, & ont arboré la cocarde orange.

Tous ceux des Belges qui avoient été inscrits sur les listes d'émigrés, mais qui en avoient été rayés provisoirement, et qui séjournoient depuis plusieurs années dans nos départemens, ont reçu l'ordre de quitter le territoire de la république dans le délai de quinze jours.

L'ordre vient d'être donné de tracer un camp au-dessus d'Anvers.

On nous mande que les troupes prussiennes de l'armée d'observation sont en mouvement, et que plusieurs corps s'approchent du Rhin. Un camp de 18 mille hommes est formé entre Wesel et Emmerick ; il sera occupé par neuf bataillons d'infanterie, douze escadrons de cavalerie et de l'artillerie à pied et à cheval.

Paris, le 2^e jour complémentaire.

La fermentation qu'on avoit excitée ces jours derniers dans Paris, s'est beaucoup calmée. On semble vouloir reprendre l'habitude des groupes : mais ils sont moins nombreux & moins échauffés. Cependant les projets qui percent dans les propos & les discours de certains hommes sont toujours très-menaçans ; & ils attendent des événemens qui se pressent avec rapidité les moyens d'en venir à leurs fins.

Les démissions combinées qu'on annonce, prouvent qu'on ne désespère pas de sortir vainqueur de la lutte engagée ;

car les mécontents n'abandonneront pas, suivant toutes les vraisemblances, des places qu'ils avoient vivement sollicitées, & dont ils ont la plupart besoin, s'ils ne comptoient y revenir bientôt par d'autres routes & sous une autre influence. Aussi le gouvernement fera-t-il bien de ne pas s'endormir sur quelques succès ; car les nouveaux ennemis qui se déclarent contre lui, sont accoutumés à vaincre toutes les résistances par leur opiniâtreté & leur audace.

« On a répandu qu'une partie de l'état-major avoit couché l'avant-dernière nuit dans l'appartement de chaque directeur. C'est encore là une des fables qu'on se plaît à imaginer, & dont on inonde le public. Ce n'est pas cependant que le directoire ne veille. Oui, il veille : il veille avec soin ; il est en mesure pour repousser avec vigueur les attaques des factions & faire punir ceux qui oseroient les tenter. Il veille ; mais ce n'est pas pour lui, c'est pour la sûreté des personnes, celle des propriétés et le maintien de la constitution. Il sait que sa sûreté particulière se confond, ainsi que celle de tous les citoyens, dans la sûreté commune ; & en assurant celle-ci par toutes les mesures que sa prudence lui prescrit, il n'a pas besoin de pourvoir à la sienne par les précautions absurdes qu'on suppose ».

(Extrait du journal officiel.)

— La nomination de Dubois-Crancé, général de division, au ministère de la guerre, est officiellement confirmée.

L'arrêté du Directoire lui a été notifié par le télégraphe ; et par la même voie, il a été déclaré qu'il acceptoit.

— Le Directoire vient d'accorder à l'ex-ministre Bernadotte, le traitement de réforme qu'il a demandé.

— Le déplacement du général Lefèvre n'avoit aucun fondement, non plus que le choix de Macdonald pour lui succéder dans le commandement de la 17^e division militaire. On dit même que Macdonald a déclaré qu'il n'accepteroit point ce poste. On le croit destiné à commander sur une des parties du Rhin.

— Raison et Leblanc n'ont pas voulu demeurer membres de l'administration centrale, après la destitution de leurs trois collègues. Ils ont envoyé leur démission au ministre de l'intérieur. Leurs successeurs ne sont pas encore connus.

Réal, commissaire du Directoire auprès de l'administration centrale, est à présent le seul qui y reste de l'ancien département.

— Les membres de la commission chargée de surveiller la fabrication des armes, entre autres ; Boyer, secrétaire-général de la police sous Bouguignon, ont envoyé leur démission.

Gabriel, un des régulateurs du Manege, employé au département de la Seine, en a fait autant, & s'est expliqué à cet égard d'une manière remarquable.

« La destitution des fonctionnaires publics, dit-il, paroît être le prélude d'un coup d'état. Ces atroces machinations sont pour moi l'avertissement de me précipiter sur la breche avec les vrais amis de la liberté pour défendre la république menacée par les agens des rois & par toute la horde infâme des filons, des oligarques & des traîtres. Ce seroit consentir tacitement à l'action de la tyrannie prête à nous asservir, que de conserver plus long-temps une influence d'un pareil système.

« Désignez moi dans le jour un successeur, écrit Marchand à Millet-Mureau : je ne dois ni ne puis avoir avec vous le moindre rapport, parce que je ne vous estime pas ».

— Marcellin, chef de bureau au département, Savarde & Mourgin, commissaires à la conscription, ont aussi motivé leurs démissions à-peu-près dans le même sens.

— On a offert à Raison la place de président du tribunal criminel d'un des départemens réunis ; & à Lachvardiere, une mission dans les Colonies, où même l'ambassade de Hollande ; mais ils ont l'un & l'autre refusé.

— Rousselin, secrétaire-général de la guerre, a quitté cette place au moment où Bernadotte, dont il étoit l'ami, a quitté le ministère.

— Massena, dans une dépêche datée de Lentzbourg, le 28 fructidor, annonce au directoire que la perte de l'ennemi dans les affaires de Glaris & Wollishoffen, est infiniment plus considérable que ne le portoient les premiers rapports, & qu'un général antrichien y a été tué.

— Le citoyen Lyon, employé au bureau central, avoit été écrasé, le 10 fructidor, par le carrosse de Gobert, membre des anciens : le tribunal correctionnel vient de condamner Gobert à 2,500 francs d'indemnités envers la famille du défunt, & son cocher à trois cents francs d'amende & à un mois de prison. Le défenseur de Gobert a assuré que le malheureux Lyon étoit sourd ; qu'il n'avoit pu entendre le cocher qui lui crioit de se ranger ; & que ces cris mêmes avoient animé & effrayé les chevaux, au point qu'ils avoient pris le mord aux dents, & qu'on n'avoit pu les retenir.

— L'imprimeur Lottin et autres ont déjà été interrogés. On dit que leurs réponses ont déjà indiqué les fils d'une conspiration étendue.

— Le *Bien-Infirme*, proscrit par l'ancien directoire, vient de reparoître.

— Le fils de la ci-devant comtesse de Belley, maréchal-de-logis au douzième régiment de hussards, avoit été arrêté, le 15 fructidor, sur l'ordre du ministre de la guerre. Le même soir, il fit un souper avec quelques camarades, et en feignant d'être ivre, il conserva assez sa tête pour profiter d'un moment favorable et s'échapper. Quatre de ceux qui avoient décampé avec lui ont été arrêtés, ainsi que le géolier.

— Bajon (de Mauvezin), accusé d'être un des chefs de l'armée royale, a été conduit avec son fils dans les prisons d'Auch.

— On a arrêté dans l'Arriège six individus qu'on dit avoir fait partie de l'état-major de l'armée royale. Un d'eux s'est sauvé : c'est un nommé Couchon, condamné à vingt ans de fers pour vol de deniers publics, et qui étoit adjudant du ci-devant comte de Paulo.

— On dit qu'une partie des habitans de la Gironde & de Bordeaux a envoyé, à Paris, une adresse, tendante à obtenir la destitution des membres du bureau central & des administrateurs de ce département pour leur conduite dans la journée du 19 fructidor, où le sang a coulé à Bord-aux.

— On a fait à Bordeaux, le 26 fructidor, des visites domiciliaires. On a arrêté une cinquantaine de réquisitionnaires ou conscrits.

— Moreau étoit encore à l'armée d'Italie, le 21 fructidor. Il a pris, ce même jour, un arrêté qui déclare la ville de Gènes en état de siège.

— Le général Brune écrit d'Alkmaer, le 27 fructidor, que depuis le 24 il ne s'est opéré aucun mouvement de notre part ni de celle de l'ennemi. Les Anglais travailloient, ainsi que nous, à couvrir leur front.

— Les deux divisions russes qui sont sur le point d'arri-

ver en Hollande, sont évaluées ensemble à environ 16,000 hommes.

— Le directoire batave a annoncé officiellement au corps législatif de cette république, que le duc d'York étoit arrivé au quartier-général de l'armée anglaise.

— Une lettre de Turin porte que le comte Galli, âgé de 80 ans, ci-devant président du sénat & de la chambre des comptes, & depuis membre du gouvernement provisoire du Piémont, vient d'être condamné à la peine de mort par le sénat de Turin, pour républicanisme.

(Il n'y aura point de numéro demain).

LOTÉRIE NATIONALE.

Tirage du 1^{er} jour complémentaire.

13 68 76 3 6.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Discours prononcé au Champ de-Mars, par Sieyès, président du directoire, le jour de la fête funebre en l'honneur de Joubert.

« Citoyens, ce recueillement universel, ce monument, ces emblèmes, ces trophées couverts de voiles lugubres, ces larmes civiques, ce désespoir de l'amitié, ces chants funebres qui portent jusqu'au fond des cœurs l'accent de la mort, tout nous répète : Il n'est plus, celui sur qui naguères reposoient de si belles espérances, ce guerrier si jeune & déjà modèle de tant de vertus, qui, inaccessible à toutes les fausses ambitions, ne reçut l'impulsion de la gloire que sous la direction de son devoir, républicain austère, étranger à tout esprit de faction, & qui hors des camps comme dans les camps n'eut jamais qu'un but, celui de servir & d'honorer sa patrie. Que de triomphes ravis à la France dans un seul jour ! Que de pertes dans une seule perte ! — Joubert, tu sera désormais le sujet de nos entretiens & de nos inconsolables regrets ; mais tu es mort au milieu de tes frères d'armes, ne respirant avec toi que la gloire de leur pays ; mais tes derniers regards n'ont point été alligés par ces cruelles dissensions si fatales à la liberté. Mais les ennemis étoient tous en présence, & aucun ne s'étoit caché dans les nombreux bataillons avec qui tu combattois. Enfin, tu es mort avec toute ta renommée, & la calomnie avoit à peine aiguisé ses traits contre toi. Que tu es heureux ! & combien de républicains envient ton sort !

« Citoyens, je ne prolongerai point une si triste cérémonie : qu'ajouterai-je aux émotions qu'a fait passer dans vos âmes l'orateur éloquent (Garat, membre du conseil des anciens) que vous avez entendu ? Puisse cette fête de la douleur y avoir gravé d'éternels souvenirs, y entretenir à jamais les flammes généreuses de l'honneur républicain dont fut embrasé le héros que nous pleurons, & nous inspirer à tous le serment irrévocable d'être les imitateurs de sa vie, & les vengeurs de sa mort !

(En posant la guirlande de cyprès et de laurier).

« Ombre magnanime & chérie, qui viens de recueillir des témoignages si purs, si sincères, je te decerne ici, au nom de la patrie, en déposant sur ton urne cet emblème de douleur & de gloire, l'hommage immortel de l'estime publique & de la reconnaissance nationale ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 1^{er} jour complémentaire.

Génissieux, au nom d'une commission, expose que parmi les maîtres de poste aux chevaux qui réclament des indemnités, il en est qui demandent des sommes plus fortes que celles auxquelles ils ont droit par le nombre des chevaux qu'ils ont. Comme nulle disposition du code pénal n'atteint spécialement ce delit, le rapporteur propose le projet suivant :

1°. Tout maître de poste aux chevaux qui supposera un plus grand nombre de chevaux que celui qu'il tient constamment disposé au service des relais, & qui recevra en conséquence des gages excédant les proportions qui se trouveront établies par la loi, sera condamné à restituer l'excédent, & puni comme voleur des deniers publics.

2°. La peine de six ans de fers sera infligée à tout inspecteur des postes qui, dans ses procès-verbaux de tournée,

aura sciemment certifié un nombre de chevaux excédant celui disposé au service des postes.

Génissieux fait ensuite prendre une résolution relative à la comptabilité intermédiaire.

Un membre fait adopter un projet de résolution relative aux bureaux particuliers établis dans les administrations de départemens pour l'aliénation des domaines nationaux.

Daanou propose de fixer à 3,879,500 francs les dépenses du ministère des relations extérieures pour l'an 8.

Quirot s'étonne que parmi les états de dépenses de ce ministère, on trouve celles relatives aux ambassades de Pétersbourg, de Londres, de Vienne, de Philadelphie et de Lisbonne.

Le rapporteur répond que le ministre n'a porté toutes ces dépenses que pour mémoire.

Lacué et Destrem demandent qu'on imprime le tableau de tous les agens diplomatiques, consulaires et résidans salariés par la république.

Talot se plaint de ce qu'à chaque changement d'ambassadeurs auprès des puissances étrangères, on consacre une forte somme, jusqu'à 30 mille francs, pour les premiers frais d'établissement de maison. Si l'ambassadeur est rappelé, dit-il, il emporte tout ce qu'il a acheté. L'opinant demande que les ambassadeurs soient tenus de laisser à leurs successeurs, le mobilier qu'ils ont acheté avec l'argent du trésor public.

Levallois s'étonne qu'on propose un million pour dépenses secrètes; il pense qu'en tems de guerre il faudroit plutôt réduire qu'augmenter les dépenses secrètes. (Marmares).

Cette observation n'étant pas appuyée, les autres sont renvoyées à la commission.

Séance du 2^e jour complémentaire.

Le conseil s'est occupé d'abord de quelques affaires particulières. La commission militaire a proposé ensuite, sur le message du directoire exécutif, d'ordonner une levée extraordinaire de chevaux qui seroit du 30^e cheval, & qui seroit payée sur les impositions de l'an 8. — Le conseil ordonne l'impression.

Lecoite, Quirot & plusieurs autres, ont fait successivement des propositions, après lesquelles le tout a été renvoyé à la commission pour faire demain un nouveau rapport.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 1^{er} jour complémentaire.

Le conseil approuve une résolution du 26 fructidor, qui permet aux conscrits de résilier les baux à loyer ou à ferme, des maisons ou domaines qu'ils habitoient ou exploitoient personnellement.

Il approuve également deux résolutions du 29 fructidor, qui rendent applicables aux départemens d'Ille & Vilaine & de la Sarthe, la loi du 24 messidor sur les étages.

Il rejette ensuite, après quelque discussion, la résolution relative à la comptabilité intermédiaire.

On reprend la discussion sur la résolution qui rapporte la loi du 19 fructidor, qui avoit autorisé le directoire à faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel.

Gourdan pense que la résolution est vraiment urgente, puisqu'elle donne au directoire par la loi du 19 fructidor, étoit un écart de la constitution, écart autorisé, à la vérité, par la constitution, & nécessité par les circon-

tances; mais qu'il faut le réprimer dès que les circonstances sont passées. Il ajoute, qu'en rejetant la résolution, le conseil des anciens renouvellera par le fait, & sans le concours de l'autre conseil, la loi du 19 fructidor.

Baraillon ne voit dans la résolution que la supposition d'un abus de confiance ou de pouvoir de la part du directoire, tandis qu'il est à l'abri de tout reproche. Il demande si l'on peut livrer le corps législatif & le directoire à la seule défense de leurs propres gardes, quand tout retentit encore des cris de sédition que l'on a poussés depuis trois mois; dans un moment où l'on cherche à corrompre la garde du corps législatif, à lui enlever ses armes; où l'on distribue aux canonniers de cette garde des proclamations atroces, où l'on ne cache point que l'on veut renverser le gouvernement établi. Il remarque une grande ressemblance, presque l'identité entre les propositions & les discours tenus pendant les trois derniers mois de l'an 5, & les discours & les propositions des trois derniers mois de l'an 7. Il invite le conseil des anciens à mériter encore le nom qu'on lui a donné d'être la providence de la nation, à laisser aux autres les discours & les grandes promesses; & à continuer de justifier la confiance de ses concitoyens.

La suite de la discussion est ajournée.

Séance du 2^e jour complémentaire.

Trois résolutions du 29 fructidor sont approuvées. Elles portent que la loi du 24 messidor est applicable aux départemens de Maine & Loir, du Morbihan, & à plusieurs cantons du département de la Manche.

On reprend la discussion sur la résolution qui rapporte l'autorisation de faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel.

Decomberousse s'étonne qu'on s'oppose à ce que les choses rentrent dans l'état ordinaire prescrit par la constitution; qu'on songe plus à donner des forces au directoire, qu'à conserver l'indépendance du pouvoir législatif. Pour ne point marquer, dit-il, de défiance contre cet autorité exécutive, faut-il respecter la dictature & conserver les abus, par cela seul qu'ils existent? Si le directoire à besoin que l'autorisation soit renouvelée, il la demandera, & sera sûr de l'obtenir.

Baudin reproche à la résolution de ne pas s'expliquer sur les troupes qui se trouvent actuellement dans le rayon constitutionnel; de retirer aujourd'hui au directoire une autorisation qu'il faudroit lui rendre demain, pour s'opposer aux complots des factions qu'on ne peut révoquer en doute. C'est-là, ajoute-t-il, un acte puéril, indigne du corps législatif. Souvenons-nous que, lorsqu'en 1792, on voulut renverser le trône, on licentia d'abord la garde du roi: souvenons-nous qu'en 1793 on ôta à la convention sa garde fidèle, sous prétexte des dangers de la Vendée; & que, peu de jours après son départ, on fit le 31 mai. Y-a-t-il encore quelque pouvoir à renverser, ou un corps législatif qu'on veuille avilir?

Le conseil rejette la résolution.

Bourse du 2^e jour complémentaire.

Rente provis., 1 fr. 88 c. — Tiers consolidé, 8 fr. 33 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 63 cent. — Bons $\frac{5}{4}$, 00 c. — Bons d'arrérage, 69 fr. 69 fr. 75 c. — Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

A. FRANÇOIS